

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : 2

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCATION :
06 SEPTEMBRE 2024

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafya BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-72

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

OBJET :

Claude JORDA donne procuration à Paméla PONSART
Sami GAMECHE donne procuration à Johanne GUIDINI-SOUCHE

**APPROBATION DU
PV DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 06 JUIN 2024**

Absents : Fouzia BOUKERCHE et Guy PORCEDO

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 06 juin 2024 joint en annexe.

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article Unique :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juin 2024.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

